

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

N° PM/2021-365

**Interdiction de stationner**  
**Chaussée rétrécie**

**Aux abords du chantier du n°16 rue Jules Ferry**  
**Travaux de terrassement pour branchement électrique par CHAMPAGNE ARDENNE**  
**CANALISATIONS pour le compte d'ENEDIS**  
**Du lundi 10 janvier au lundi 24 janvier 2022**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-223 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,

Considérant les travaux de terrassement pour branchement électrique effectués par la société CHAMPAGNE ARDENNE CANALISATIONS pour le compte d'ENEDIS, sis 16 rue Jules Ferry,

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement et de rétrécir la chaussée **aux abords du chantier du n°16 rue Jules Ferry, du lundi 10 janvier au lundi 24 janvier 2022,**

**A R R E T E**

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement **aux abords du chantier du n°16 rue Jules Ferry, du lundi 10 janvier au lundi 24 janvier 2022.**

**Seuls les véhicules de la société CHAMPAGNE ARDENNE CANALISATIONS sont autorisés à stationner.**

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 2 :

La restriction de chaussée est installée et entretenue par la société CHAMPAGNE ARDENNE CANALISATIONS, **aux abords du chantier du n°16 rue Jules Ferry, du lundi 10 janvier au lundi 24 janvier 2022.**

Article 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 22 décembre 2021

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture



Alain BARAYON